



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

«Le Carré des Tisserands» 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du 24 janvier 2019 – 18 heures 40

N° 005/19

Date de convocation : **18/01/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : **11**

Votants : **12**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : ECONOMIE – OPÉRATION COLLECTIVE AU TITRE DU
FISAC ET DE L'AIDE RÉGIONALE**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ

Marcel CATTANEO

Michel COUTIN

Philippe PRUD'HOMME

Sylviane REY

Jacky GUENAN

Ulrich GAGNERON

Gérard CHAMPANGE

Nicolas BLANCHARD

Hervé BOURNE

Roland BLAMPEY

MEMBRES EXCUSES

Paul CARRIERI pouvoir à
Jacky GUENAN

MEMBRES ABSENTS

Marc LLEDO

Le Vice-président en charge de l'économie et de la communication rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire à savoir :

- Études de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce,
- Élaborer, gérer, animer et mettre en œuvre un FISAC Intercommunal.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

- par délibération n°022/18 du 27 mars 2018 la Communauté de communes a approuvé sa participation au dispositif Régional «Aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente» pour l'année 2018.

Pour mobiliser ce dispositif la collectivité apporte un cofinancement de 20 % des dépenses éligibles en complément de l'intervention régionale qui s'élève à 20% des dépenses éligibles.

Il rappelle que l'enveloppe budgétaire allouée par la Communauté de communes est de 38 000 €.

Par délibération n°074/18 du 25/05/2018 la Communauté de communes a mis en conformité son règlement d'attribution des aides avec celui de la Région (règlement régional modifié le 29 mars 2018). Le plancher des dépenses éligibles est désormais fixé à 10 000 € et le plafond à 30 000 €.

Par délibération n°089/18 La communauté de communes a validé les demandes de subvention de sept entreprises pour un montant total de 27 348 € HT.

L'enveloppe allouée au dispositif d'un montant de 38 000 € n'étant pas épuisée, il est proposé de prolonger le dispositif sur l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le bureau, accepte, à l'unanimité, de prolonger le dispositif sus-cité sur l'année 2019 et autorise le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la bonne administration dudit dispositif.

Résultat du vote :

Votants	12	Abstention :	0	Exprimés :	12
Pour :	12	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

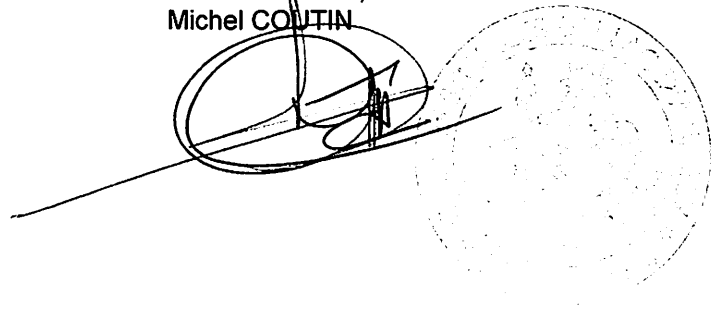
Copie(s) interne(s) :

-Économie (N.OURCHID)

-Comptabilité (C. PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 25/01/2019

LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.